L'INSTALLATION DE DÉFIBRILLATEURS

Dans le cadre de la lutte contre la mort subite par arrêt cardiaque, le ministère chargé de la santé a engagé des actions en faveur du développement de l'implantation des Défibrillateurs Automatisés Externes (DAE) sur l'ensemble du territoire et de leur facilité d'accès.



L'obligation de détenir un DAE incombe aux propriétaires des ERP. Les ERP soumis à l'obligation de détenir un DAE : ERP de catégories 1, 2 et 3 depuis le 1er janvier 2020, ERP de catégorie 4 à partir du 1er janvier 2021 et certains ERP de catégories 5 à partir du 1er janvier 2022.

Pour en savoir plus, scannez le QR code



Le SDIS 32 vous accompagne dans la formation de la population de votre commune aux gestes qui sauvent (équipe municipale, associations, écoles...). Faites du citoyen le premier maillon de la chaîne de secours.



Aidez le SDIS 32 à recruter des sapeurs-pompiers volontaires et à dégager de la disponibilité en journée pour que nos sapeurs-pompiers volontaires qui sont employés chez vous puissent intervenir sur votre secteur. Un sapeur-pompier communal est disponible la journée, en semaine, pour assurer les interventions de proximité et potentiellement sauver une vie. Découvrez en retour les avantages qui vous sont offerts.

RENDEZ-VOUS SUR NOTRE SITE INTERNET WWW.SDIS32.FR









- ☑ Le maire, directeur des opérations de secours (DOS)
- Le maire, partenaire majeur de la mise en place du plan communal de sauvegarde (PCS)
- Le maire, responsable de la police administrative spéciale de la défense extérieure contre l'incendie (DECI)
- Le maire, autorité principale de la police spéciale des établissements recevant du public (ERP)
- Le maire, relai pour assurer la sécurité des habitants de sa commune via la formation des populations et le recrutement de sapeurs-pompiers volontaires

Le chef du centre d'incendie et de secours qui défend votre commune est votre premier conseiller technique. N'hésitez pas à vous rapprocher de lui si vous avez des interrogations.

COS-DOS: UN BINÔME INDISSOCIABLE

Le CGCT confère au maire la fonction de DOS : Directeur des Opérations de Secours. Ainsi, il est chargé, avec le Commandant des Opérations de Secours (COS), de la mise en œuvre de tous les moyens publics et privés mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours sur le territoire communal.

Le COS assure la mise en œuvre technique de tous les moyens, publics et privés, selon les modalités définies par le règlement opérationnel. La fonction de DOS est assurée par le maire de la commune où a lieu le sinistre ou, dans des cas précis, par le préfet du département. Ce lien est primordial surtout sur les opérations importantes sur le territoire communal.

C'est pourquoi il est important que le maire connaisse l'organisation de la chaîne de commandement du SDIS 32 et les sapeurs-pompiers locaux du centre d'incendie et de secours qui défend sa commune.

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La tempête Klaus de 2009, la catastrophe de Lubrizol, la crise du COVID sont des épisodes qui nous rappellent que des crises de sécurité civile peuvent impacter tous les territoires, y compris votre commune.

La loi de modernisation de la sécurité civile d'août 2004 a créé les outils nécessaires au maire dans son rôle de partenaire majeur de la gestion d'un événement de sécurité civile avec l'institution du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) et l'association plus forte aux exercices de sécurité civile organisés sous l'égide de l'Etat. Parmi ces outils, le PCS a vocation à organiser la mobilisation de cette réponse de proximité, traduisant l'engagement de tous et une culture partagée de la sécurité.

> Scannez le QR Code pour téléchargez le guide pratique d'élaboration du PCS



LA PRÉVENTION

La prévention est un ensemble de mesures, techniques et règlementaires, ayant pour objectif d'assurer la sauvegarde des personnes accueillies dans les établissements recevant du public (ERP).

Le Maire est responsable du suivi des avis rendus par les commissions de sécurité à l'égard des ERP implantés sur sa commune. Si les exploitants des ERP sont les premiers responsables du respect du règlement de sécurité dans leur établissement, l'autorité municipale doit s'assurer que ces derniers mettent bien en œuvre les prescriptions émises par les commissions dans leur avis. Le maire doit notamment être particulièrement attentif au suivi des avis défavorables émis par ces commissions.



En cas de sinistre dans un ERP, la responsabilité civile de la commune peut être engagée si des omissions, des négligences ou des insuffisances sont constatées dans le suivi et le contrôle des ERP par les services municipaux.

LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est l'ensemble des aménagements suscep- Le maire est le détenteur du pouvoir de police administrative spéciale de la DEtibles d'être employés pour alimenter en eau les moyens de lutte contre l'incendie (ex : poteaux ou bouches d'incendie raccordés au réseau d'eau potable, réservoirs ou points d'eau la liste des PEI (points d'eau incendie) qui le compose, élabore le schéma comnaturels).

CI : il instaure le service public de DECI, arrête la DECI de son territoire en fixant munal de DECI et établit les conventions de mise à disposition d'un PEI privé pour la DECI publique.

